




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-519**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1250113-DE-1-1 |
| Date de signature : 15/12/2023 |
| Date de réception : vendredi 15 décembre 2023 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE GASTON DE SAPORTA (PARCELLE AT 193) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 8.4
Amenagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE GASTON DE SAPORTA (PARCELLE AT 193) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En mars 2023, dans le cadre d'un projet de réhabilitation par la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA), un diagnostic archéologique a été réalisé par la Direction Archéologie et Muséum, sur l'immeuble sis au 2, rue Gaston de SAPORTA.

Cette recherche a démontré la présence de maçonneries anciennes, probablement médiévales, piégées dans les constructions plus récentes de l'immeuble actuel dont la limite sud s'aligne sur le tracé présumé de l'enceinte du XII^e siècle du bourg Saint-Sauveur.

En raison de ces découvertes et de l'impact du projet sur le bâtiment, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un arrêté prescrivant une fouille archéologique préventive à réaliser dans le cadre d'un suivi de travaux.

L'objectif de cette opération est double :

- documenter la trame urbaine médiévale et la présence de l'enceinte du bourg Saint-Sauveur ;

- analyser les éléments susceptibles de préciser la datation de l'immeuble actuel.

Pour la réalisation de cette opération, la SPLA a sollicité la Direction Archéologie et Muséum dont l'habilitation en archéologie préventive couvre les périodes chronologiques requises.

Le contrat a été établi conformément au cahier des charges élaboré par le Service Régional de l'Archéologie de PACA. Il prévoit une intervention sur le terrain d'une durée de 20 jours et 22 jours de post-fouille.

Le coût total de l'opération estimé à **26 387 € HT**, soit **31 664,40 € TTC** sera entièrement pris en charge par la SPLA qui assure également la fourniture des fluides et des infrastructures de chantier.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la réalisation par la Direction Archéologie et Muséum de la fouille préventive prescrite sur l'immeuble sis au 2, rue Gaston-de-Saporta, à Aix-en-Provence (parcelle AT 193) ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat Ville- Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires », pour sa mise en œuvre ;

- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne n° 16107 (93318 60632 5702 / CG 550) pour un montant prévisionnel de **26 387 € HT**, soit **31 664,40 € TTC** ;

- **DIRE QUE** ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de la SPLA, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat ligne de recette n° 16108 (93318 706888 5702 / CG 550) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

DL.2023-519 - FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE GASTON DE SAPORTA
(PARCELLE AT 193) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION
ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA
VILLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX
TERRITOIRES-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 39 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

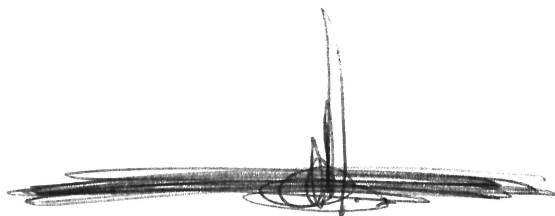
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

A black ink signature, appearing to be 'A. Janer', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

A blue ink signature, appearing to be 'K. Bianco', written over a horizontal line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONTRAT RELATIF A LA RÉALISATION DE
L'OPÉRATION DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE**

**2, RUE GASTON-DE-SAPORTA
(PARCELLE AT 193)**

Entre

La Ville d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE,
ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

La Société publique locale d'aménagement Pays d'Aix Territoires, représentée par Monsieur Thierry COLOMBERO, en qualité de Directeur,
ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture portant agrément du service archéologique municipal de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2006, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence assure elle-même les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'état sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique en date du 20 juillet 2023,

Vu les cahiers des charges scientifiques rédigés par le Service régional de l'Archéologie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Suite au diagnostic archéologique réalisé dans le cadre projet de réhabilitation de l'immeuble sis au n°2 de la rue Gaston-de-Saporta, l'État (Service Régional de l'Archéologie de PACA) a prescrit une fouille préventive. Cette opération doit être exécutée parallèlement aux restaurations dans le cadre d'un suivi archéologique de travaux.

En tant qu'opérateur habilité en archéologie préventive, la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence a été sollicitée par l'Aménageur pour réaliser cette fouille conformément au cahier des charges établi par Service Régional de l'Archéologie et annexé à la prescription (Annexe 1).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'opération de fouille préventive vise, par des études, travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final.

Ses objectifs précis sont définis dans le projet scientifique d'opération établi par la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence et donné en annexe 2.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation, par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, de la fouille d'archéologie préventive décrite à l'article 3, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine.

ARTICLE 2 : CAHIER DES CHARGES DE LA PRESCRIPTION

Le cahier des charges émis par le Service Régional de l'Archéologie cadre les objectifs scientifiques et les principes méthodologiques de la fouille préventive, déclinés ci-après. Il est la base de la rédaction du Projet Scientifique et Technique annexé au présent contrat.

Sur le plan scientifique, la fouille préventive a plusieurs objectifs :

- en premier lieu, rechercher et documenter, sur les murs mitoyens faisant l'objet de reprises et d'écroûtages d'enduits, tout élément susceptible de documenter les états antérieurs aux XVIIe-XVIIIe siècles ; le but est, notamment, de documenter la trame du bâti médiéval et de saisir l'enceinte du bourg Saint-Sauveur ;
- préciser la date de construction de l'immeuble actuel, en s'appuyant notamment sur l'étude de prélèvements dendrochronologiques réalisés sur des éléments de charpente bien contextualisés.
- analyser l'ensemble des informations recueillies à la lumière de l'analyse documentaire produite par Inès Castaldo.

Sur le plan méthodologique, l'étude archéologique des élévations consistera essentiellement en un suivi archéologique des démolitions et écroûtages des parements.

Les travaux de démolition (purges des parements, déposes de pierres, déjointoiements ...) et de restauration (reprises de maçonneries, pose d'enduits ...) seront organisés de telle manière qu'un délai d'étude nécessaire soit laissé aux archéologues.

L'intervention archéologique devra appliquer les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique à l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique devra se conformer aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 97 et 05) ou équivalent dont les références devront être précisées dans le contrat.

Dispositions techniques :

Le maître d'ouvrage est chargé de la mise à disposition des locaux de chantier, de la fourniture des fluides et de la sécurité sur le chantier.

Les démolitions et les échafaudages sont à la charge du maître d'ouvrage.

Qualification du responsable d'opération : le cahier des charges du SRA requiert un responsable d'opération qualifié pour les périodes médiévale et moderne, et possédant une solide expérience en archéologie du bâti.

Composition indicative de l'équipe : l'équipe sera au minimum composée d'un archéologue responsable d'opération et, ponctuellement, d'un dessinateur-topographe.

Les moyens consacrés au post-fouille ne seront pas inférieurs à ceux mobilisés pour la fouille.

Analyses :

Cinq prélèvements dendrochronologiques sont à prévoir pour documenter la chronologie général de l'immeuble.

Durée indicative minimale de l'opération : La durée de l'intervention archéologique sera établie en fonction du calendrier des travaux.

Contrôle scientifique et technique : Suite aux réunions de chantier, un relevé de décisions sera diffusé par le service régional de l'archéologie. Chaque semaine, le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie, à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération, et à la maîtrise d'ouvrage un compte-rendu indiquant les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique, un état d'avancement du suivi archéologique, les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour. Ce compte-rendu sera accompagné d'un plan représentant l'avancement de la fouille et de quelques clichés significatifs.

En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'État, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

Rapport de fouille : Le rapport de fouille, rédigé en français, devra être conforme aux normes de contenu et de présentation édictées dans l'arrêté du 27 septembre 2004. Il sera remis au Service Régional de l'Archéologie avec l'intégralité de la documentation constituée lors de l'opération archéologique. Il devra prendre en compte les consignes relatives à la gestion des collections archéologiques.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Article 3-1 : Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet du présent contrat comprend une phase préparatoire, la phase de terrain et la phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport final d'opération.

Article 3-2 : Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise de la fouille, définie par l'arrêté de prescription, est présentée en annexe 3 avec le plan correspondant qui a été validé par le service de l'État ayant prescrit l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Article 4-1 : Principe

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 29-II du décret du 3 juin 2004 susvisé, le contrat ne peut avoir pour effet la prise en charge, par la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'implique, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

La Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du Code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires/entreprises qu'elle choisit et contrôle, conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre d'une collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Elle fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations notamment les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT), l'élaboration d'un PPSPS et, le cas échéant, les demandes particulières auprès des exploitants de réseaux (canalisations...).

Article 4-2 : Modalités de réalisation de l'opération

Sur le terrain, conformément au cahier des charges scientifiques et techniques établi par l'État, les interventions archéologiques porteront principalement sur les élévations mitoyennes de l'immeuble ; elles devront également s'attacher à étudier l'ensemble des parements mis au jour par les travaux, afin de préciser la chronologie générale du site. En conséquence, les observations concerneront :

- au rez-de-chaussée, l'escalier d'accès aux étages et ses murs de cage qui doivent être démontés et reconstruits ;
- aux premiers, deuxième et troisième étages, la cage d'escalier, le puits de lumière et le couloir de liaison est-ouest, qui doivent être en grande partie purgés de leurs enduits de revêtement ;
- à l'extérieur, les façades antérieure et postérieure qui doivent être ravalées ;
- sur l'ensemble du bâtiment, les élévations mises au jour par les purges d'enduits.

Les interventions consisteront en un suivi archéologique des travaux de réhabilitation et s'attacheront à analyser les constructions et à en relever à l'échelle 1/20e les éléments significatifs.

Sur l'ensemble du bâtiment, des sondages ponctuels dans les enduits muraux pourront être ouverts pour les besoins de l'étude.

La phase d'étude (ou de post-fouille) comprend le traitement et l'analyse des données de fouille, le récolement de ces dernières avec les données issues des interventions antérieures et la rédaction du rapport final d'opération.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET DÉLAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMÉNAGEUR POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Article 5-1 : Conditions générales

En application du livre V du Code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'aménageur est tenu de laisser gracieusement l'accès au terrain à la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il s'assure que le terrain constituant l'emprise de la fouille et ses abords immédiats sont libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords de tous matériaux autres que ceux nécessaires au chantier de restauration, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et, plus généralement, tous éléments pouvant entraver le déroulement normal de l'opération archéologique ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Article 5-2 : Conditions particulières

L'aménageur est réputé avoir procédé, préalablement à l'intervention de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, aux mesures suivantes afin de permettre l'accessibilité totale de la zone de travaux :

- clôture de l'emprise à fouiller et mise en sécurité du site ;
- réglementation des accès ;
- neutralisation des éventuels réseaux ;

Article 5-3 : Installations nécessaires à la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence et signalisation de l'opération

La Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence peut utiliser l'ensemble des installations collectives prévues dans le cadre du chantier et nécessaires à la réalisation de l'opération, à savoir :

- un espace fermé (2 m² minimum) pour le stockage du matériel de fouille
- un bureau
- un réfectoire,
- un vestiaire mixte,
- des sanitaires mixtes avec fluides en activité

Ces espaces seront chauffés et éclairés, et raccordés, pour le réfectoire et les sanitaires, au réseau d'eau potable. Ils devront être actifs dès le démarrage de l'opération et prévus pour toute la durée du chantier, et pourront être partagés avec les équipes des autres lots.

- Equipe archéologique à prendre en compte pour les installations de chantier : 3 personnes (H et F).

La Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-4 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de libre accès au terrain

L'aménageur s'engage à laisser à la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence le libre accès au chantier dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 3, à partir de XX.

A la date de démarrage de l'intervention sur site, la ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de libre accès au terrain de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a pour double objet :

- de constater que toutes les conditions (accessibilité, mise en sécurité, autorisations) sont réunies pour le démarrage de l'opération ;
- de fixer la date effective de début de chantier et, par suite, de valider le calendrier prévisionnel de l'opération.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, et constaté par le procès-verbal de début de chantier mentionné à l'article 5-4 et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 5-5, *infra*.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du

calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 6. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant au présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de libre accès.

Article 5-5 : Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'elle cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise de la fouille, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et fixe en conséquence la date à partir de laquelle la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence ne peut plus être amenée à utiliser les installations de chantier ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier

par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la ville d'Aix-en-Provence.

En cas de désaccord entre la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Article 5-6 : Situation juridique de l'aménageur au regard des terrains à fouiller

L'aménageur garantit à la Ville d'Aix-en-Provence être titulaire de tous droits et autorisations nécessaires pour signer le présent contrat. Il produit les attestations du ou des propriétaires par lesquelles ceux-ci autorisent la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte valant autorisation ; ces attestations figurent en annexe 4 du présent contrat.

ARTICLE 6 : CALENDRIER DE L'OPÉRATION

D'un commun accord, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, l'aménageur fera connaître aux services de l'État (Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur) les dates de début et de fin de l'opération de fouille au moins une semaine avant le début de l'opération.

Article 6-1 : Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, l'opération de fouille préventive débutera à partir de XX. Cette date est subordonnée au démarrage effectif du chantier, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'État et à la signature du présent contrat.

Article 6-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération (phase de fouille)

Sur le terrain, la réalisation de l'opération de fouille préventive sera d'une durée maximale de 20 jours ouvrés à répartir en fonction du chantier de réhabilitation et s'achèvera, au plus tard le XX. Cette date pourra être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 6-4.

Article 6-3 : Date de remise du rapport final d'opération

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport final d'opération par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée à quinze mois après l'achèvement de la fouille. Le Préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du ou des propriétaires du terrain.

Article 6-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 6-1, 6-2 et 6-3 ci-dessus) doit être constatée par procès-verbal, après concertation entre les parties. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

Article 6-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre

D'un commun accord, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 6-1, 6-2 et 6-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 6-4-2 : Modification due à des circonstances particulières

En cas de circonstances particulières (hors découvertes d'importance exceptionnelle définies par l'article 43, alinéa 4 du décret du 3 juin 2004 visé ci-dessus) et après avis du Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des modalités de réalisation des recherches complémentaires.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.731-1 et L.731-2 du code du travail.

Article 6-5 : Circonstances exceptionnelles

En cas de découverte d'importance exceptionnelle affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'État et la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières. Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 7 : REPRÉSENTATION DE LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET DE L'AMENAGEUR – CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence auprès de l'Aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont M. Marc Foveau, DAST Bâtiment communaux et Grands Équipements, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter l'Aménageur auprès de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Thierry Colombero en sa qualité de directeur, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

ARTICLE 8 : FIN DE L'OPÉRATION

Article 8-1 : Situation du terrain à l'issue de l'opération

L'intervention de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence ne concerne que les travaux mentionnés dans les cahiers des charges ou, éventuellement, prescrits au cours des travaux par le Service régional de l'archéologie ; la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence restituera à l'aménageur le terrain en l'état de fin de fouille, sans procéder à aucune remise en état du site.

Article 8-2 : Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au Préfet de Région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner à la présente opération de fouille dans les conditions prévues par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET VALORISATION

Il est rappelé qu'en application de l'article L.523-4, du Code du Patrimoine, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence a reçu la mission de service public d'assurer l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, ainsi que de concourir à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

A ce titre, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence pourra librement :

- réaliser elle-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires - en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés - dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (Services de l'État, propriétaire du terrain...).

Si l'aménageur souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur le chantier archéologique, il s'engage à demander préalablement l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence, quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, nonobstant les

autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

La Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer pour conduire ensemble toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉS DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES

Les objets mobiliers archéologiques issus éventuellement de l'opération sont sous la garde de la Direction Archéologie, aux seules fins d'étude scientifique, en vue de la réalisation du rapport d'opération. A l'issue de l'opération et après validation du rapport final d'opération par la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique, ils seront remis au Service régional de l'Archéologie aux fins de conservation.

ARTICLE 11 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 11-1 : Prise en charges du financement

L'opération telle que définie dans le cahier des charges a fait l'objet d'un devis présenté en annexe 5. Le financement de l'opération archéologique par la DRAC Provence, Alpes, Côte d'Azur inclut essentiellement des frais de personnel et de petite logistique pour un montant prévisionnel maximal de **26 387 € HT soit 31 664,40 € TTC** dont la ville d'Aix-en-Provence assure l'avance (devis porté en annexe 5).

Il sera intégralement pris en charge par la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 11-2 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement du coût de l'opération s'effectuera en deux temps :

- à l'issue de la phase de fouille qui marque la fin d'occupation du terrain par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence (situation de travaux 1) ;
- à la remise de rapport final d'opération qui clôt l'intervention (situation de travaux 2).

ARTICLE 12 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, l'attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Marseille, après épuisement des voies de règlement amiable.

Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

ARTICLE 13 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITÉ DE L'ENREGISTREMENT

Le présent contrat n'est pas soumis au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

ARTICLE 14 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat comprend le présent document et les six annexes suivantes :

annexe 1 : cahier des charges de l'opération archéologique

annexe 2 : projet scientifique et technique d'intervention

annexe 3 : localisation et plan du terrain constituant l'emprise de la fouille et plans techniques

annexe 4 : attestation du propriétaire pour accord

annexe 5 : devis

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL,
Conseiller municipal chargé de l'Archéologie

Pour l'Aménageur,

Monsieur Thierry COLOMBERO,
Directeur

ANNEXE 1

Arrêté de prescription et cahier des charges de l'opération



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz –
21 Allée Claude Forbin
CS 80783
13625 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone : 04.42.99.10.11

N° 3 4 2 7

**Direction régionale
des affaires culturelles**

| |
|-------------------------|
| DIRECTION ARCHÉOLOGIQUE |
| N° enregistrement : 341 |
| Date : 10 AOÛT 2023 |

Arrêté Patriarche 15241 - 2023/385 portant prescription de fouille archéologique préventive

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 07/02/2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09/01/2023 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu la demande anticipée de prescription présentée par Pays d'Aix Territoires repr. par Monsieur Thierry Colombero, pour le projet 2 rue Gaston Saporta, reçue en préfecture de région le 05/01/2023, fiche 41166 ;

Vu le rapport de diagnostic réalisé par la direction archéologie et muséum de la ville d'Aix en Provence remis au préfet de région le 24/04/2023 et notifié le 26/06/2023 ;

Vu l'avis du rapporteur de la Commission territoriale de la recherche archéologique en date du 20/07/2023 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique se rapportant notamment aux états bâtis médiévaux et Renaissance ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique,

ARRÊTE

Article 1 – Une fouille archéologique préventive est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet nom du projet ,sis en :

Région : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Département : 13

Commune : Aix en Provence

Adresse / lieu-dit : 2 rue Gaston Saporta

Cadastre : AT 193

et réalisé par Pays d'Aix Territoires repr. par Monsieur Thierry Colombero

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 300m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 – La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'agrément prévu par l'article R. 522-8 du code du patrimoine.

Cet agrément devra couvrir *les périodes médiévale et Moderne.*

L'aménageur conclura avec l'opérateur un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 – La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R. 523-46 du code du patrimoine.

A cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R. 523-45 du code du patrimoine.

Article 4 – La Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Pays d'Aix Territoires repr. par Monsieur Thierry Colombero.

Fait à Aix-en-Provence, le

24 JUL. 2023

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

Annexe 2 de l'arrêté Patriarche n°15241 2023-385 portant prescription d'une fouille préventive

CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE

de la fouille archéologique préventive sise à Aix-en-Provence
relative au projet de réhabilitation de l'immeuble 2 rue Saporta

En application de l'article 2 de l'arrêté Patriarche n° 15241, la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après :

DONNES SCIENTIFIQUES :

L'immeuble du 2 rue Saporta fait l'objet d'un projet de réhabilitation. Un diagnostic archéologique a été réalisé en février-mars 2023 sous la direction de E. Rey (ville d'Aix en Provence) en vue de préciser le potentiel archéologique du bâti. Cette opération était entre autre motivée par la présence supposée de la courtine sud de l'enceinte du XIIe siècle du bourg ecclésiastique. L'interprétation des données recueillies sur les élévations s'est appuyée pour la période Moderne sur l'étude historique et documentaire réalisée par Inès Castaldo dans le cadre de l'opération de réhabilitation.

29 sondages ont été réalisés dans les parements des 1^{er} au 3^{ème} niveaux, le ré de chaussée n'étant pas concerné par le programme de réhabilitation. Les sondages 5 et 6 ouverts sur les parements des murs mitoyens nord et sud du premier niveau ont révélé la présence de maçonneries (murs 4 et 6) antérieures à l'immeuble des XVII-XVIII^e siècles. Ils présentent des assises grossières de moellons calcaire liés avec un mortier de chaux sableux. Toujours dans le mur mitoyen sud, le sondage 7 a révélé des gros blocs recouverts par les maçonneries de l'immeuble Moderne ; ceux-ci pourraient également se rapporter à un état ancien. Les autres sondages ont confirmé l'homogénéité des constructions des XVII-XVIII^e siècles. L'immeuble a connu peu de modifications depuis lors si ce n'est quelques percements.

Ce diagnostic n'a par conséquent pas apporté d'informations précises concernant la courtine du XII^e siècle. Il confirme en revanche la subsistance d'un bâti probablement médiéval. Celui-ci, en partie documenté par des prix-faits du XVI^e siècle, contribue à l'ossature du parcellaire Moderne.

OBJECTIFS DE LA FOUILLE ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES :

Les travaux envisagés à l'intérieur de l'immeuble comportent notamment la reprise de parements et d'enduits sur les murs mitoyens. La présence de structures antérieures à l'époque Moderne dans les maçonneries concernées offre l'opportunité de documenter la trame du bâti médiéval en vue de préciser sa nature, chronologie et topographie. Ces données sur l'urbanisme ancien sont notamment susceptibles d'apporter des précisions sur la position de la courtine du bourg ecclésiastique.

1) Objectifs de l'opération archéologique

L'opération d'archéologie préventive aura pour but de rechercher et documenter sur les murs mitoyens faisant l'objet de reprises et démolitions d'enduits tout élément appartenant aux états antérieurs aux XVII-XVIII^e siècles. Pour que l'approche chronologique soit complète, il conviendra de préciser la date de construction de l'immeuble actuel en s'appuyant notamment sur l'étude de prélèvements dendrochronologiques réalisés dans les ouvrages en bois les mieux à même de répondre à cette question.

Les informations recueillies devront être interprétées au regard de l'étude historique de Inès Castaldo et des sources archivistiques antérieures.

2) Principes méthodologiques

L'étude archéologique des élévations consistera essentiellement en un suivi archéologique des démolitions et décrotages des parements. Elle se conformera aux méthodes d'étude et de relevé stratigraphiques.

Les travaux de démolition, pourront être interrompus pour l'étude de témoins archéologiques significatifs.

Documentation

Les documents graphiques consisteront en plans et relevés au 1/20^e minimum des faits architecturaux significatifs.

Les relevés seront placés dans le système Lambert 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques seront fournis avec les archives de fouille.

Clichés et plans originaux devront être livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques ne devront pas avoir une résolution inférieure à 500 dpi pour un format d'image de 10x15 cm ou supérieur.

Les clichés originaux ainsi que les points de rattachement et redressement des relevés orthophotographiques ou photogrammétriques devront être fournis.

Eléments particuliers

Les démolitions et échafaudages sont prise en charge par le maître d'ouvrage.

Fourniture des fluides et sécurité du chantier assurées par le maître d'ouvrage.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

Il devra être qualifié pour les périodes médiévale et moderne et posséder une solide expérience en archéologie du bâti.

COMPOSITION INDICATIVE DE L'EQUIPE

L'équipe sera au minimum composée d'un archéologue responsable d'opération et, ponctuellement, d'un dessinateur topographe.

Les moyens consacrés au post-fouille ne seront pas inférieurs à 100% des moyens mobilisés pour la fouille.

DUREE INDICATIVE MINIMALE DE L'OPERATION

En fonction du calendrier des travaux.

DENDROCHRONOLOGIE

L'offre de l'opérateur devra comprendre les moyens nécessaires à la réalisation et l'étude de cinq prélèvements dendrochronologiques.

CONTROLE SCIENTIFIQUE

Suite aux réunions de chantier, un relevé de décisions sera diffusé par le service régional de l'archéologie. Chaque semaine, le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie et à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération un compte rendu hebdomadaire indiquant les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique, un état d'avancement du programme de fouille, les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour. Ce compte rendu sera accompagné d'un plan représentant l'avancement de la fouille et de quelques clichés significatifs.

En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'Etat, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

RAPPORT DE FOUILLE : CONTENU ET DELAI PREVISIONNEL DE REMISE

Le rapport de fouille, rédigé en français, devra être conforme aux normes de contenu et de présentation édictées dans l'arrêté du 27 septembre 2004. Il sera remis au service régional de l'archéologie avec l'intégralité de la documentation constituée lors de l'opération archéologique. Il devra prendre en compte les consignes relatives à la gestion des collections archéologiques (cf. Protocole de versement du mobilier et de la documentation scientifique archéologique en PACA en pièce jointe). Les fichiers informatiques seront transmis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, ainsi qu'aux formats standard suivants :

- texte : rtf,
- tableur : ascii,
- images, raster : tif,
- dessin vectoriel : dxf.

Délai de remise du rapport : celui-ci devra, en tout état de cause, ne pas excéder deux années à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain par le Préfet de région à l'aménageur, délai maximal prévu pour la remise du mobilier à l'Etat (article R 523-65 du Code du patrimoine).

BIBLIOGRAPHIE

Castaldo I. -2022- *Immeuble 2 rue Gaston de Saporta. Aix en Provence. Étude historique et documentaire.* 2 vol.

Rey E. et Claude S. -2023- *Aix en Provence, 2 rue Gaston de Saporta, parcelle AT 193, Rapport d'opération de diagnostic,* Direction archéologie et Muséum, DRAC, SRA PACA, RAP09982, 52p.



ANNEXE 2

PROJET SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

1. Fiche descriptive de l'opération archéologique

Nature : fouille préventive

Localisation : 2, rue Gaston-de-Saporta, Aix-en-Provence (AT 193)

Aménageur : Société publique locale d'aménagement Pays d'Aix Territoires

Contrôle scientifique et technique : Service régional de l'Archéologie de PACA

Nature des travaux projetés par l'aménageur : réhabilitation d'immeuble

Champ d'investigation : habitat urbain, médiéval et moderne

Durée et calendrier :

Phase terrain

La phase de terrain est prévue pour une durée maximale de 20 jours.

Elle débutera, au plus tôt le XX, et prendra fin, au plus tard, le XX, sauf modification du calendrier de l'opération selon les modalités décrites à l'article 6-4 du présent contrat.

Phase de post-fouille : 22 jours ouvrés inclus dans une période de 15 mois à compter de la fin de la phase terrain.

Superficie impactée par les travaux :

- 300 m² sur trois niveaux de plancher
- environ 400 m² de surfaces murales exploitables

Direction scientifique et collaborateurs :

Responsable d'opération pressentie (sous réserve de validation par le SRA) :

Topographe-dessinateur : Pierre THIOLAS

Technicien(s) : à déterminer

Dendrochronologue : Lisa SHINDO

Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence (à titre prévisionnel) : 3-4 personnes

2. Le site

2.1. Contexte historique et urbain

L'immeuble sur lequel porte la prescription de fouille préventive occupe une parcelle en lanière qui prend son jour à l'ouest sur la rue Gaston-de-Saporta et à l'est sur celle des Gondreaux ; la partie centrale de la parcelle AT 193 est occupée par une cour intérieure dont l'emprise a manifestement été réduite au fil du temps par des constructions adventices.

Cette localisation en partie sud de la rue Gaston-de-Saporta place l'immeuble à étudier dans un des secteurs de la ville d'Aix les plus anciennement urbanisés.

La période antique

La parcelle AT 193 est située ainsi en plein cœur de la ville antique et plus particulièrement sur le tracé du *cardo maximus* reconnu en plusieurs points, à ses abords :

- cet axe a été saisi à moins de 40 m au nord, au n°10 de la rue Gaston-de-Saporta, et au-delà sur plus d'une dizaine de points d'observation tout au long de cet axe (Nin 2006 : 212-214) ;

- à une quinzaine de mètres au sud de la parcelle à diagnostiquer, ont été également signalées les dalles de revêtement du même *cardo*, dans la cave de la maison élevée au n°4 de la place de l'Hôtel de Ville en 1884, puis en 1954 dans la rue Paul-Bert, à son débouché sur la place de l'Hôtel de Ville. Tel qu'il est aujourd'hui restitué, le tracé de cette rue, qui marquait ainsi en amont une nette inflexion vers le sud-est, passe sur l'emprise de la parcelle AT 193 (Nin 2006 : 214-215) ;

Ce sont également des éléments d'habitat qui ont été repérés en 1988, à l'occasion de travaux de voirie, à hauteur du n°2 de la rue de la Louvière, soit à moins de 30 m à l'est de la parcelle à étudier (Nin 2006 : 309), tandis qu'au nord-ouest, en rive ouest du *cardo maximus*, la présence d'un édifice public est supposée sur les restes d'un imposant dallage retrouvé en 1989, au n°5 de la rue Gaston-de-Saporta (Nin 2006 : 273).

La période médiévale

Au Moyen Age, l'immeuble à diagnostiquer se situe intra-muros de l'ancien bourg canonial Saint-Sauveur, dont l'emprise se devine toujours dans le tracé annulaire des rues des Menudières, des Guerriers et Venel au nord et à l'ouest, puis des rues Paul-Bert au sud et Pierre-et-Marie-Curie à l'est. Cette agglomération issue d'un long processus de recomposition de l'habitat amorcé à la fin de l'Antiquité, autour du groupe épiscopal paléochrétien, semble avoir acquis son extension ovalaire maximale à la fin du XIIe s. Evoqué, entre 1082 et 1096, comme "l'alleu de Saint-Sauveur et de Sainte-Marie" dans la donation que fait l'archevêque Pierre II Geoffroi aux chanoines réformés de Saint-Sauveur de toutes les maisons qui s'y trouvent et de celles qui, à l'avenir, y seront bâties, cet habitat est désigné, un siècle plus tard, comme le bourg Saint-Sauveur sur lequel le comte de Provence Alphonse Ier d'Aragon abandonne en 1185 toute juridiction au chapitre. Il est possible, comme l'a proposé Noël Coulet, que la chapite devenu seigneur sur l'ensemble du bourg ait alors entrepris sa mise en défense. Quoi qu'il en soit, son enceinte est décrite en 1292 dans une transaction conclue entre le prévôt de Saint-Sauveur et le comte Charles II d'Anjou (Claude, Coulet 2020a : 92). Elle prend appui, à l'est, sur le rempart antique qui s'est maintenue dans le paysage jusqu'alors, moyennant sans doute de nombreuses reconstructions. Restituée en rive ouest de la rue Pierre-et-Marie-Curie, cette courtine est encore matérialisée en 1573, sur le plan de Belleforest, par l'une de ses portes située au débouché de la rue Campra sur la rue Pierre-et-Marie-Curie.

A l'ouest, le même document figure, sur la rue du Bon-Pasteur, une autre tour-porte dont les fondations, très abîmées par les réseaux viaires, ont peut-être été retrouvées en 2015, à l'occasion de travaux de voirie qui ont bénéficié d'un suivi archéologique (Auburtin 2016 : 32-33). La situation des vestiges, au débouché de la rue des Guerriers, invite à restituer le tracé de la courtine sud-ouest, non pas en rive est de la rue Venel, mais plutôt, en retrait à l'intérieur des îlots d'habitation. Dans cette hypothèse, la courtine sud-est du bourg Saint-Sauveur doit être rechercher pareillement en retrait des alignements de façade actuels. La parcelle prescrite, dont la bordure sud au tracé légèrement courbe se présente exactement dans le prolongement de celui proposé pour la courtine sud-ouest, se situerait ainsi, intra-muros, au contact du tracé présumé de l'enceinte. La portion est-ouest de la rue des Gondreaux pourrait, dans ce cas, être le vestige d'une ancienne lice intérieure.

Une autre hypothèse, qui s'appuie sur la présence de restes d'un appareil à bossage en pierre froide, face au beffroi de l'hôtel de ville, invite à placer la porte sud du bourg Saint-Sauveur une dizaine de mètre plus au sud, au sortir de la rue Gaston-de-Saporta.

S'il n'a pas confirmé la présence de la courtine sud de l'enceinte médiévale du bourg Saint-Sauveur, en limite de l'immeuble sis au 2, rue Gaston-de-Saporta, le diagnostic réalisé en 2023 n'a pas non plus permis de rejeter totalement cette hypothèse (Rey, Claude 2023 : 33). En dépit de leur qualité assez médiocre, les parements des murs mitoyens, mis au jour au premier étage dans deux sondages muraux, n'en témoignent pas moins d'un état

ancien et probablement médiéval, et, partant, de la longue et complexe structuration de la parcelle AT 193. Ils trahissent également l'existence de constructions anciennes, piégées par les élévations modernes de l'immeuble actuel.

Les périodes moderne et révolutionnaire

Pour la période moderne, la parcelle concernée par les travaux apparaît bâtie sur tous les plans anciens de la ville. Si l'on en croit la recherche documentaire réalisée par Inès Castaldo à la demande du maître d'ouvrage, les habitations de la rue Droite (actuelles rues Gaston-de-Saporta et Jacques-de-la-Roque) ont été l'objet, durant la période et notamment au XVI^e s., de campagnes régulières de reconstructions. Bien qu'il ne soit pas permis d'identifier précisément, dans cette documentation, l'immeuble sis au 2, rue Gaston-de-Saporta, le diagnostic de 2023 a bien montré que ses dispositions actuelles résultaient d'une ou plusieurs campagnes de réaménagement drastiques, à placer plutôt dans le courant du XVII^e s.

Dans l'enquête de capitulation de 1695, l'immeuble appartient au bourgeois François Simon qui y a son logement ainsi que deux locataires, un prêtre et un revendeur d'eau de vie et verrier. La famille Simon est encore propriétaire en 1755 (Castaldo 2022 : 12-13).

Après la révolution, l'immeuble est occupé par des artisans.

2.2. Les problématiques

Le rez-de-chaussée (à l'exception de son escalier d'accès aux étages), ainsi que les caves présentes en fond de parcelle, n'étant pas inclus dans le projet de réhabilitation et dans la présente prescription, les problématiques sur l'Antiquité ne peuvent être retenues. Tout au plus, devra-t-on rester attentif à l'éventuelle présence de remplois dans les maçonneries plus récentes.

Les principales questions que la fouille préventive de l'immeuble sis au 2, rue Gaston-de-Saporta, doit prendre en compte concernant la conservation d'éléments bâtis antérieurs au XVII^e-XVIII^e s. susceptibles de documenter la trame urbaine médiévale avec deux sujets : celui de la présence possible de l'enceinte de la fin du XIII^e s. du bourg Saint-Sauveur en limite sud de la parcelle, d'une part, et les éventuels restes d'une habitation médiévale qui a pu succéder à la ligne de fortification, dans ce secteur, de l'autre.

Pour la période moderne, la prescription ne prévoit que la détermination de la datation de l'immeuble actuel, sur la base notamment d'analyses dendrochronologiques.

2.3. Bibliographie consultée et exploitée pour le présent dossier

- **Auburtin 2015** : AUBURTIN (Cl.), *Aix-en-Provence, rue du Bon-Pasteur. Rapport final d'opération, diagnostic*. Aix-en-Provence : Direction archéologie de la ville d'Aix-en-Provence, SRA PACA, 2016, 113 p. ill.
- **Castaldo 2022** : CASTALDO (I.), *Immeuble 2, rue Gaston-de-Saporta*. Aix-en-Provence (13). Etude historique et documentaire. Volume 1 : Analyse documentaire et historique. s.l. 2022, 34 p. ill.
- **Claude, Coulet 2014** : CLAUDE (S.), COULET (N.), *Moyen Âge et Époque moderne à Aix-en-Provence. D'une ville à l'autre*. Dans : Nin (N.) dir., *Aix en Archéologie, 25 ans de découvertes*. Bruxelles : Snoeck, 2014, p. 326-341.
- **Claude, Coulet 2020a** : CLAUDE (S.), COULET (N.), *Naissance d'une capitale, émergence d'une ville*. Dans : COULET (N.), MAZEL (F.) dir., *Histoire d'Aix-en-Provence*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2020, p. 88-117.
- **Claude, Coulet 2020b** : CLAUDE (S.), COULET (N.), *Aix ville royale*. Dans : COULET (N.), MAZEL (F.) dir., *Histoire d'Aix-en-Provence*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2020, p. 118-141
- **Mocci, Nin 2006** : MOCCI (Fl.), NIN (N.), *Aix-en-Provence, Pays d'Aix et Val de Durance. Carte Archéologique de la Gaule, 13-4*. Gap : Imprimerie Louis Jean, 2006, 781 p. 1 plan hors texte.
- **Nin 2006** : NIN (N.) – *Aix-en-Provence : Centre ville*. Dans : MOCCI (Fl.), NIN (N.) – *Aix-en-Provence, Pays d'Aix et Val de Durance. Carte Archéologique de la Gaule, 13-4*. Gap : Imprimerie Louis Jean, 2006, p.181-442, ill.
- **Rey, Claude 2023** : REY (E.), CLAUDE (S.), *Aix-en-Provence, 2 rue Gaston de Saporta – parcelle AT 193, 2023. Rapport Final d'Opération de diagnostic*.- Aix-en-Provence : D.A.M.V.A., 2023, 52 p.

3. L'intervention archéologique

3.1. Méthodologie générale

Conformément au cahier des charges fourni par l'État, l'intervention archéologique consistera essentiellement en un suivi archéologique des démolitions et écroûtages des enduits de parements. Elle se conformera aux méthodes d'étude et de relevé stratigraphiques.

Tributaire du déroulement du chantier de restauration, ce suivi archéologique sera étalé sur toute la période des travaux susceptibles de porter atteinte au bâtiment (curage, décapage, purge d'enduits, démontage ...), dont la durée a été évaluée par la maîtrise d'oeuvre à 3 ou 4 semaines.

Les archéologues doivent être présents lors des opérations de curage/écroûtage d'enduit ou de démontage, et intervenir après ces opérations. Les ateliers de démolitions (purges des parements, déposes de pierres, de sol, déjointoiements, ...), d'une part, et de réaménagement (reprises de maçonneries, ragréages, rejointoiements, réfections de sols, enduits ...), de l'autre, seront organisés de telle manière qu'un délai d'étude nécessaire soit laissé aux archéologues.

Propre au suivi archéologique de travaux, ce mode opératoire se fait à temps masqué. Il ne grève, par conséquent, pas le calendrier du chantier de restauration dès lors qu'il s'accompagne d'une parfaite coordination avec les entreprises en charge des travaux. Ces dernières devront être informées au plus tôt des modalités de l'intervention archéologique par la transmission de la présente note méthodologique et une réunion préparatoire à diligenter, avant le commencement du chantier, par la maîtrise d'ouvrage.

3.2. Modalités détaillées de l'intervention

L'opération comprend une phase de terrain et une phase d'étude (post-fouille), au terme de laquelle les données collectées seront restituées sous la forme d'un rapport final d'opération.

3.2.1. La phase de terrain

La fouille

La phase de terrain consiste en une étude des élévations incluant le nettoyage, l'analyse, la photographie et, si nécessaire, le relevé des surfaces murales et structures visibles ou rendues apparentes par les travaux de réhabilitation de l'immeuble.

Les problématiques scientifiques sont assujetties aux zones touchées :

Sur les élévations des murs mitoyens :

Conformément au cahier des charges scientifiques et techniques établi par l'État, les interventions archéologiques porteront principalement sur les élévations mitoyennes de l'immeuble, les plus susceptibles d'avoir conservé les restes d'un parcellaire médiéval ou d'habitations antérieures à l'immeuble actuel. Les secteurs qui offriront les fenêtres d'observations les plus importantes sont :

- au rez-de-chaussée, l'escalier d'accès aux étages et ses murs de cage qui, dans le cadre du projet, doivent être démontés et reconstruits ;
- aux premier, deuxième et troisième étages, la cage d'escalier, le puits de lumière et le couloir de liaison est-ouest, qui doivent être en grande partie purgés de leurs enduits de revêtement.

Sur les autres élévations mises au jour par les travaux :

Outre la question des reliquats de bâti ancien, le cahier des charges de la prescription ne prévoyant aucune étude complète de l'immeuble moderne, les investigations archéologiques devront, ici, s'attacher à saisir les seuls éléments susceptibles d'en préciser la datation. Les observations concerneront :

- à l'extérieur, les façades antérieure (rue Gaston-de-Saporta) et postérieure (rue des Gondreaux) qui

doivent être ravalées ;
- à l'intérieur, l'ensemble des murs-de-refend.

Par ailleurs, en raison de la difficulté à évaluer l'impact réel des travaux sur les maçonneries (localisation et étendue des zones de purges des parois murales) et, par conséquent, la lisibilité que ces travaux donneront du bâtiment, il est nécessaire de prévoir des sondages muraux ponctuels en complément des dégagements réalisés à l'occasion de la réhabilitation, pour répondre aux problématiques du cahier des charges de l'État.

Ces sondages auront pour but de vérifier l'extension d'un parement ancien, de saisir les dispositions d'un aménagement mural ou de préciser les chronologies relatives (notamment dans le cas des prélèvements dendrochronologiques).

La réalisation de ces sondages complémentaires se fera en concertation avec la maîtrise d'oeuvre.

Les prélèvements dendrochronologiques

La sélection des pièces de charpente à analyser se fera avec le dendrochronologue pour s'assurer du bon état des poutres et de la conservation suffisante de cernes, et éviter, dans la mesure du possible les bois de récupération (pièces marquées, traces de mise en oeuvre ...).

Les bois sélectionnés devront être contextualisés avant prélèvement.

Durée de l'intervention : 20 jours

L'enregistrement scientifique et traitement des données

L'analyse archéologique se conformera aux méthodes d'étude et de relevé stratigraphique. Elle comprendra un enregistrement stratigraphique systématique, un enregistrement photographique, ainsi que les relevés en plan et en élévation des constructions significatives, à l'échelle minimum de 1/20°. L'enregistrement stratigraphique se conformera aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 1997 et 2005).

Le mobilier archéologique sera prélevé et conservé par unité structurelle et par unité stratigraphique.

Les relevés réalisés à l'échelle 1/20° seront placés dans le système Lambert RGF 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français.

Dans le cas de réalisation de relevés orthophotographiques, seront fournis les clichés originaux et coordonnées des points de rattachement et de redressement.

Les fichiers topographiques seront également fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans originaux seront livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques auront une résolution de 500 DPI pour un format d'image de 10 x 15 cm ou supérieur.

Contrôle scientifique

Conformément au cahier des charges de l'État, chaque semaine, le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie, ainsi qu'à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération, un compte-rendu hebdomadaire indiquant les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique, un état d'avancement du suivi archéologique, les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour. Ce compte-rendu sera accompagné d'un plan représentant l'avancement des travaux et de quelques clichés significatifs.

En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'État, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

3.2.2. Le post-fouille

La phase de post-fouille comprend l'exploitation des données collectées durant la fouille (analyse stratigraphique et spatiale), le traitement des vestiges archéologiques mobiliers notamment céramique et métallique (nettoyage, marquage, inventaire, identification, dessin, mise en contexte), la mise au net des inventaires (US, faits, minutes, photographies, vestiges archéologiques mobiliers, points topographiques), et la rédaction du rapport final d'opération (RFO).

Le calendrier

Le post-fouille sera réalisé dans les locaux de la Direction Archéologie et Muséum et sa durée a été estimée à 22 jours ouvrés.

La date de remise du rapport final d'opération par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée à 15 mois après l'achèvement de la tranche de fouille.

Traitement des vestiges archéologiques mobiliers

Les vestiges archéologiques mobiliers seront prélevés et conservés par unité stratigraphique ; ils seront intégralement lavés et conditionnés selon les normes de conservation préventive appliquées aux collections archéologiques de la Ville. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera établi pour l'ensemble des unités stratigraphiques datantes et les faits.

Restitution du RFO

Le document final de synthèse répondra aux recommandations de la circulaire n°1799 du 05/07/1993 du ministère de la Culture et de la Communication ; il sera remis au Service Régional de l'Archéologie en sept exemplaires.

Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte rtf ; tableurs ascii ; images tif ; dessins vecteurs dxf.

3.3. L'équipe archéologique

Sur le terrain, l'équipe de fouille sera composée de 3 personnes auxquels s'ajoutera l'intervention ponctuelle d'un spécialiste.

- Responsable d'opération pressentie (sous réserve de validation par le SRA) : à déterminer
- Topographe-dessinateur : Pierre THIOLAS
- Technicien(s) : à déterminer
- Dendrochronologue : Lisa SHINDO

En post-fouille :

- Responsable d'opération pressentie : à déterminer
- Topographe-dessinateur : Pierre THIOLAS
- DAO/PAO : à déterminer
- Technicien : à déterminer
- Gestion de la documentation : Hélène Vigouroux

3.4. Les conditions matérielles et techniques de l'intervention sur le terrain

3.4.1. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la législation en vigueur, l'aménageur désigne un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé. Il veillera à intégrer l'intervention de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence dans le Plan Général de Coordination.

La Direction Archéologie et Muséum transmettra à l'aménageur et au coordinateur Hygiène et sécurité son PPSPS, avant le début du chantier.

3.4.2. Base de vie et installations logistiques de chantier

La Direction Archéologie et Muséum pourra utiliser l'ensemble des installations collectives mises en place pour le chantier, à savoir :

Pour la base de vie :

- un réfectoire,
- un vestiaire mixte,
- des sanitaires mixtes avec fluides en activité,

Ces espaces seront chauffés et éclairés, et raccordés, pour le réfectoire et les sanitaires, au réseau d'eau potable. Ils devront être actifs dès le démarrage de l'opération et prévus pour toute la durée du chantier, et pourront être partagés avec les autres équipes travaillant sur le chantier.

Equipe archéologique à prendre en compte pour les installations de chantier : 3 personnes.

Pour les installations logistiques de chantier :

- les échafaudages fixes et les échafaudages d'appoint,
- les fluides (eau, électricité)

Les gravas seront évacués par l'aménagement à l'avancement des travaux, de manière à ce qu'ils n'obèrent pas les interventions.

En outre, l'Aménageur, mettra, à la disposition de la Direction Archéologie et Muséum un local fermé d'environ 2 m², pour le stockage du matériel de fouille.

ANNEXE 3

Plan de localisation de l'emprise de fouille

Département : Bouches-du-Rhône

Commune : Aix-en-Provence

Lieu-dit : 2, rue Gaston-de-Saporta

Parcelle : AT 193



ANNEXE 4

Autorisation de fouille du propriétaire des terrains

Je soussigné, Thierry COLOMBERO, en qualité de Directeur de la Société publique locale d'aménagement Pays d'Aix Territoires, propriétaire de l'immeuble ci-dessous désigné,

autorise la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer la fouille archéologique prescrite par l'Etat sur l'immeuble sis au 2, rue Gaston-de-Saporta, (parcelle AT 193), à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Cette autorisation est valable jusqu'à l'achèvement des travaux.

Fait à Le

ANNEXE 5

Devis

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSEUM

**IMMEUBLE 2, RUE GASTON-DE-SAPORTA
(parcelle AT 193)**

DEVIS POUR LA RÉALISATION D'UNE FOUILLE PRÉVENTIVE

Ne seront facturés que les jours/homme consommés

| I - TRANCHE FERME DE TRAVAUX | | | | | | |
|----------------------------------|--|--------------------------------|-------|------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| ADMINISTRATIF / LOGISTIQUE | | Poste | Unité | Durée (jours) | Montant journalier HT en euros | PRIX HT en euros |
| | Forfait administration-gestion-logistique | Forfait | 1 | / | 765 | 765 |
| | | TOTAL 1 | | | | 765 |
| TERRAIN | ZONES D'INTERVENTION | Personnel | Unité | Nombre jours ouvrés | Montant journalier HT en euros | PRIX HT en euros |
| Durée : 20 jours ouvrés | Murs mitoyens Façades Escalier (RDC) Cage d'escalier et puits de lumière (N+1, N+2) Divers | | | | | |
| | Responsable d'opération | 1 | 20 | 300 | 6 000 | |
| | Analyse architecturale des élévations. Sondages complémentaires de contextualisation. Nettoyage des surfaces murales, enregistrement, photographie. Relevé intégral portant sur les élévations lisibles. Prélèvements et analyses dendrochronologiques. | Dessinateur/topographe | 1 | 10 | 296 | 2 960 |
| | | Technicien | 1 | 20 | 201 | 4 020 |
| | | Dendrochronologue | 1 | 5 prélèv. | / | 1250 |
| | | TOTAL 2 | | | | 14 230 |
| POST-FOUILLE | | Personnel | Unité | Nombre jours ouvrés | Montant journalier HT en euros | PRIX HT en euros |
| Durée : 22 jours ouvrés | Traitement et analyse des données issues de la fouille. Intégration des résultats de la recherche documentaire. Rédaction du rapport final de synthèse. DAO-PAO. Enregistrements sur les bases de données. Traitement de la documentation. | Responsable opération | 1 | 22 | 300 | 6 600 |
| | | Technicien | 1 | 4 | 201 | 804 |
| | | Topographe | 1 | 4 | 296 | 1 184 |
| | | Spécialiste (divers mobiliers) | 1 | 1 | 264 | 264 |
| | | DAO-PAO | 1 | 10 | 201 | 2010 |
| | | Gestion de la documentation | 1 | 2 | 265 | 530 |
| | | TOTAL 3 | | | | 11 392 |

TOTAL 1 + 2 + 3 = 26 387 € HT

TVA 20 % = 5 277,40 €

TOTAL 1 + 2 + 3 = 31 664,40 € TTC